



# Safety chez Swisscom

**Entretien et nettoyage**  
© SiBe Safety Swisscom Konzern



# Safety chez Swisscom

## Entretien et nettoyage

### Loi sur le travail, ordonnance 3 (OLT3), Art. 37 "Entretien et nettoyage"

<sup>1</sup> Les bâtiments, les locaux, les entrepôts, les passages, les installations d'éclairage, d'aspiration et de ventilation, les postes de travail, les installations d'exploitation, les équipements de protection et les installations sanitaires **doivent être maintenus propres et en bon état de marche.**

<sup>2</sup> Les installations, les appareils, les outils et les autres moyens nécessaires au nettoyage et à l'entretien doivent être disponibles..

### Aspects importantes à considérer ...

- **Tiers:** si des tiers procèdent à ces travaux (p.ex. des entreprises spécialisées), il faut attirer leur attention sur les risques existants.
- **Pendant l'exploitation normale:** si ces travaux sont accomplis pendant l'exploitation normale, il faut s'assurer que les autres travailleurs qui ne participent pas à l'entretien et au nettoyage ne sont pas mis en danger.
- **Fréquence:** le nettoyage doit être régulier, mais la fréquence dépend d'une multitude de facteurs (p.ex. le degré de souillure, les risques encourus etc.)
- **Registre:** le contrôle qualité peut être réalisé à l'aide d'un registre et la confirmation de l'exécution des travaux pourra y être consignée.

